

# Ecole Peter Pan

## Règlement d'ordre intérieur complémentaire

### ARRIVÉES DES ÉLÈVES ET ACCÈS À L'ÉCOLE

---

Les parents veillent à la présence des enfants **au moins 5 minutes avant le début des cours.**

A 8h50, la porte est fermée.

L'entrée s'effectue par la porte principale, rue de la Rhétorique 13 pour les élèves de maternelles et par la rampe supérieure pour les primaires.

La sortie s'effectue par la grille noire pour les classes maternelles et par la rampe supérieure pour les primaires.

Quel que soit le moment de la journée, les parents et les enfants n'ont pas accès à l'ascenseur. Seuls les femmes enceintes, les personnes amoindries physiquement et les parents avec poussette, qui souhaitent se rendre à l'accueil du matin, peuvent l'emprunter.

**Section maternelle :** un accueil, entre 8h30 et 8h40, est prévu en classe pour les enfants accompagnés de leurs parents. Il est toutefois demandé aux parents de quitter rapidement le local afin de permettre l'institutrice (-trice) d'engager les activités dès le début des cours.

#### **Section primaire :**

P1 / P2 : Un accueil entre, 8h20 et 8h30, est prévu en classe pour les enfants accompagnés de leurs parents. Il est toutefois demandé aux parents de quitter rapidement le local afin de permettre l'institutrice (-trice) d'engager les activités dès le début des cours.

P3 à P6 : Un accueil, entre 8h20 et 8h30, est prévu en classe pour les enfants qui arrivent à 8h20. Les parents ne sont pas autorisés à monter.

### CONSIGNES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ

---

Pour ne pas encombrer les lieux communs, les vélos, trottinettes et poussettes doivent être déposés dans le parking localisé au fond de la cour du rez-de-chaussée.

### TÉLÉPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTÉS

---

L'usage du téléphone portable et de montre connectée est interdit dans l'enceinte de l'école pour les élèves. Par conséquent, dès leur arrivée à l'école, les élèves qui en disposent, doivent le déposer éteint et sans alarme programmée, au secrétariat. Ils le récupèrent en quittant l'école et les allument seulement une fois sortis de l'enceinte de l'école. De plus, seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, ...). En cas de perte ou de vol d'un objet autorisé, l'école décline toute responsabilité.

### LES LOIS DE L'ÉCOLE

---

Les lois communes à toute l'école

Je viens à l'école pour apprendre. A Peter Pan, je deviens acteur de mes apprentissages en cherchant et en vivant avec les autres. Pour y arriver, je prends soin de moi, des autres et de mon environnement.

1. Je me respecte et je respecte les autres

2. Je prends soin de mon environnement
3. Les violences verbales et physiques sont interdites

Chaque début d'année, les lois communes sont développées et explicitées. Elles sont reprises dans le journal d'apprentissage.

### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

---

La sanction doit être juste, proportionnée à la transgression, adaptée à l'enfant et à la situation.

Le non-respect des lois peut entraîner, le plus souvent, une sanction qui se veut :

- Éducative : il faut la comprendre et la transformer en occasion d'apprentissage.
- Réparatrice : elle vise à réparer les dommages causés, tant moraux que physique et matériels.

### **CONSEIL DE DISCIPLINE**

---

Néant